

**Objet de la séance :**

- Convocation du 19/08/2022
- Délibération de reprise de concessions abandonnées ;
  - Adhésion au dispositif cdg60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
  - Création de poste de rédacteur principal de deuxième classe ;
  - Création de poste d'adjoint administratif principal de première classe ;
  - Demande d'emplacement d'un distributeur de pizzas fraîches ;
  - Délibération autorisant la cession à l'amiable d'un bien immobilier du domaine privé à une personne privée ;
  - Colis fin d'année offert aux séniors ;
  - Questions diverses.

L'an deux-mille vingt-deux le vendredi neuf septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Grandfresnoy, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Catherine DONZELLE, Béatrice LAMBERT, Vincent VILLARD, Brigitte POIRIER, Cindy MOULIGNEAUX, Benoît DEVAUX, Sandrine BOURSON, Hugues POIRIER, Marie-Christine GODON, Sandrine BOUCHERY et Richard HARDY.

Absents excusés : Madame Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Catherine DONZELLE. Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Madame Béatrice LAMBERT. Monsieur Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Monsieur Hugues POIRIER. Monsieur Gérard LINO ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DEVAUX. Monsieur Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Monsieur Michel FLOURY et Monsieur HUART Daniel ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

Reçue le

22/09/2022

En

❖ **DÉLIBÉRATION DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNÉES – PREMIERE DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal de la commune de Grandfresnoy,

Après avoir pris connaissance :

- des 82 procès-verbaux en date du 3 juin 2022 constatant l'état d'abandon des concessions

Nom Prénom	Durée	Date d'effet acte attribution	N° Plan
DARCHE Richard	Perpétuelle	20/11/1910	7
DANNEAU Eugène			
CLAUX-DHERSIGNERIE	Perpétuelle	16/10/1908	14
BOURSIER Charles	Perpétuelle	30/01/1897	15
M. SEMPUS	Perpétuelle	30/01/1897	16

Sous-Préfecture

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

FOLIO

M. ALQUIER	Perpétuelle	29/04/1874	22
M. LEVIEL	Perpétuelle	25/03/1872	24
M. WACHEUX	Perpétuelle	25/03/1872 et 30/09/1901	25
M. KLEEZKOWSKA	Perpétuelle	20/09/1901	26
M. BRASSEUR TREZEL	Perpétuelle	01/09/1921	32
M. VANDERSTEENE ROHART	Perpétuelle	18/11/1920	34
Mme Veuve LEFEVRE Charles et Mme DEMARQUET Constance	Perpétuelle	23/03/1911	37
Mme Veuve SIMBOREL Joséphine née DARRAS et M. SIMBOREL Léon	Perpétuelle	10/05/1922	38
M. JULIEN	Perpétuelle	01/03/1890 et 10/12/1896	53
M. TRICOTEL D'AUBERLIEU	Perpétuelle	05/06/1924	69
M. DELAYEN BARBIER	Perpétuelle	09/09/1924	73
M. DORRE BOURCIER	Perpétuelle	27/02/1925	78
M. DARRAS Georges	Perpétuelle	24/12/1925	79
Mme Veuve BAILLET	Perpétuelle	13/08/1932	125
M. MAUBAILLY Alfred	Perpétuelle	15/04/1917	128
M. COLLE THOURY	Perpétuelle	21/12/1925	140
Mme BOURIN Veuve PRADE	Perpétuelle	16/01/1926	142
M. MATHON Jules	Perpétuelle	09/02/1926	144
M. LOISEAU Marie	Perpétuelle	11/09/1922	146
M. FIEVET Albert	Perpétuelle	25/03/1921	152
M. GEFFROY Georges	Perpétuelle	22/03/1921	154
M. HINAUX Fulbert	Perpétuelle	01/12/1920	156
Mme DEVAUX Marie Ismérie née CLAUX	Perpétuelle	20/03/1919	166
M. TRUMELET	Perpétuelle	20/02/1902	176
M. VIGNON	Perpétuelle	10/09/1904	185
M. TISSIER	Perpétuelle	10/12/1904	187
M. TISSIER	Perpétuelle	31/10/1903	189

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

FOLIO

M. BOUDIER	Perpétuelle	09/03/1884	191	330
M. DUBOST	Perpétuelle	30/01/1897	193	
M. DELEAUX	Perpétuelle	16/09/1897	198	331
M. LECLERCQ	Perpétuelle	20/01/1866	201	
M. RAZOIR	Perpétuelle	23/08/1900	203	
M. GAVRELLE	Perpétuelle	10/12/1896	221	
M. PELLIEUX	Perpétuelle	30/01/1897	227	
M. BATICLE	Perpétuelle	30/01/1897	233	
M. DORRE	Perpétuelle	20/02/1902	249	
M. DARCHE	Perpétuelle	30/01/1897	253	
M. BOYELDIEU	Perpétuelle	02/11/1896	261	
Mlle GEFFROY Eugénie	Perpétuelle	25/10/1928	262	
M. DREUX Emilien	Perpétuelle	15/03/1919	279	
Mlle BORSBERTHELOT	Perpétuelle	10/02/1926	283	
M. CASTELLANT	Perpétuelle	10/10/1901	285	
M. PREVOST	Perpétuelle	16/06/1901	287	
<b>Nom Prénom</b>	<b>Durée</b>	<b>Date d'effet acte attribution</b>	<b>N° Plan</b>	
Mme Veuve ORIO	Perpétuelle	17/10/1940	289	
M. DETHUE	Perpétuelle	01/10/1932	291	
Mme DUCROCQ DELAFOLLIE	Perpétuelle	05/03/1932	394	
M. PELLIEUX	Perpétuelle	14/04/1901 et 15/11/1916	427 et 429	
Mme Veuve DIVE Marie	Perpétuelle	07/11/1912	431	
M. BERTRAND Jules	Perpétuelle	27/08/1945	500	
Mme LEVIEL Blanche	Perpétuelle	11/12/1934	539	
M. BERTOUX	Perpétuelle	04/09/1950	544	
M. SAULU Jacques	Trentenaire	21/12/1990 expiration 21/12/2020	545	
M. MATHON François	Perpétuelle	26/05/1917	550	

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

FOLIO

M. POULAIN Vincent	Perpétuelle		551	330
M. PITRE Gustave	Perpétuelle	1947	560	332
M. GENTEUR Raymond	Perpétuelle		563	
M. DELAPLACE Léon	Perpétuelle	31/07/1928	572	
Mme Veuve TARDIEU Victoria née DARRAS	Perpétuelle	09/06/1923	574	
M. PETIT	Perpétuelle	30/05/1897	575	
M. GIRARD / NALAE	Perpétuelle	28/07/1897	577	
M. DELAYEN	Trentenaire (mutation)	16/03/1932	579	
M. DELAYEN	Perpétuelle		584	
Mme INGLEBERT née DEBEAUPUIS	Perpétuelle	30/01/1933	585	
M. PLOYART Lucien	Perpétuelle	18/10/1974	608	
M. DELAPLACE Gaston	Trentenaire (mutation)	12/12/1923	642	
Mme DUPONT née PETIT	Trentenaire	16/01/1952 renouvelé en 1982	645	
M. GEOFFROY	Perpétuelle		670	
M. SCREVE	Perpétuelle		676	
M. GEFFROY	Perpétuelle	1941	680	
M. DESJARDIN	Perpétuelle		694	
Mme BLONDEL				
M. COCHON Narcisse	Perpétuelle		714	
M. WACHEUX	Perpétuelle	01/06/1973	722	
M. WACHEUX	Perpétuelle		734	
M. BERNASCONI André	Perpétuelle	10/08/1964	829	
Mme FIEFVET	Perpétuelle	30/11/1927	838	
M. CARON Maurice	Perpétuelle	10/08/1964	849	
Mme GEFFROY Jeanne	Perpétuelle	19/07/1955	854	
M. GEFFROY André	Perpétuelle	04/09/1965	855	

- de la notification faite aux familles et du certificat d'affichage desdits procès-verbaux du 5 avril 2007 ;
- du deuxième procès-verbal en date du 3 juin 2022, affiché le 14 avril 2022 et notifié sur le site internet et panneau Pocket le 9 mai 2022.

**DÉCIDE :**

La reprise par la commune de ces concessions abandonnées et autorise le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

❖ **ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - DEUXIEME DÉLIBÉRATION**

Reçue le

22/09/2022

En

Sous-Préfecture

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

334

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

❖ **CRÉATION DE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE**  
**- TROISIEME DELIBERATION**

Reçue le  
 22/09/2022  
 En  
 Sous-Préfecture

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi du grade de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet.

Cette création permettra, de nommer un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade au titre de l'année 2022. Le poste créé par la présente délibération est à pourvoir par un fonctionnaire.

Cependant, si, à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le Tableau des Effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la création de l'emploi de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- INDIQUE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi peut être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE – QUATRIEME DELIBERATION**

Reçue le  
 22/09/2022  
 En  
 Sous-Préfecture

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi du grade d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet.

Cette création permettra, de nommer un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade au titre de l'année 2022. Le poste créé par la présente délibération est à pourvoir par un fonctionnaire.

Cependant, si, à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le Tableau des Effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la création de l'emploi d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- INDIQUE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi peut être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **DEMANDE D'EMPLACEMENT D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS FRAICHES – CINQUIEME DELIBERATION**

Reçue le  
22/09/2022  
En  
Sous-Préfecture

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de monsieur RENAULT des pizzas démoniak qui sollicite le conseil municipal pour l'installation sur le territoire de Grandfresnoy d'un distributeur de pizzas fraîches et artisanales. En cas d'accord il est indiqué qu'un loyer sera proposé à la Commune pour l'installation du distributeur d'une superficie de 5m<sup>2</sup>. Les frais d'ouverture et d'installation de compteur électrique, de l'ordre de 12kw (installation vérifiée par l'APAVE), wifi ainsi que l'installation sont à la charge de la société et réalisés par leurs techniciens. Après débat, les membres de l'assemblée décident de ne pas donner suite à cette proposition, un camion de vente de pizzas et services de livraison à domicile couvrant largement le secteur de Grandfresnoy.

❖ **DELIBERATION AUTORISANT LA CESSION À L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER DU DOMAINE PRIVÉ À UNE PERSONNE PRIVÉE – SIXIEME DELIBERATION**

Reçue le  
22/09/2022  
En  
Sous-Préfecture

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-14,  
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Grandfresnoy approuvé par délibération du conseil municipal du 01/10/2004, modifié les 17/03/2006 et 06/12/2013, révisé le 08/08/2019, mis à jour le 24/01/2022,

Monsieur WASYLYZYN, maire à Grandfresnoy, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La société Orange a cédé une partie de ses actifs à la société Américain Tower Compagnie. La société intervient en qualité de propriétaire de l'infrastructure passive de téléphonie mobile présente sur notre parcelle.

Dans le cadre de son développement d'activité, la société demande à la Commune de se porter acquéreur de la parcelle sur laquelle est implantée son infrastructure de téléphonie mobile.

Je vous propose de céder à ATC France, en partie, le terrain sis chemin Bar les Mottes – Lieu-dit La Haie, cadastré ZN n°242, d'une superficie de 63m<sup>2</sup>, dont la commune est propriétaire et pour laquelle la Commune avait consenti un bail avec la société en date du 27 août 2018, pour une durée de 12 ans.



Je vous propose de céder ce terrain au prix de 33 000€, soit 523,81 € le mètre carré.  
Les conditions particulières de cette cession feront l'objet d'une convention à conclure entre la Commune et ATC France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour (dont 5 pouvoirs), 1 voix contre (Vincent VILLARD), 4 (dont 1 pouvoir) abstentions (Benoît DEVAUX et pouvoir de Gérard LINO, Sandrine BOURSON et Cindy MOULIGNEAUX),

**DÉCIDE :**

De vendre à l'amiable à ATC France, en partie, le terrain sis chemin Bar les Mottes – Lieu-dit La Haie, cadastré ZN n°242, d'une superficie de 63m<sup>2</sup> au prix de 33 000€ toutes indemnités confondues.

D'approuver la convention à conclure avec le cessionnaire, jointe à la présente délibération, définissant les conditions de cette cession immobilière.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention précitée et l'acte authentique de vente.

Reçue le  
12/09/2022  
En  
Sous-Préfecture

❖ **CHOIX DU COLIS OFFERT AUX PERSONNES AGÉES DE PLUS DE 70 ANS – SEPTIEME DELIBERATION**

4 Propositions de colis ont été présentées par Monsieur Michel FLOURY aux conseillers municipaux, après débats, le choix se porte sur un colis à 32 euros l'unité, des établissements SODICA à Longueil-Annel (60150).  
Environ 193 colis seront commandés pour l'année 2022.

Reçue le  
12/09/2022  
En  
Sous-Préfecture

❖ **QUESTIONS DIVERSES**  
❖ **REPAS OFFERT AUX PERSONNES AGÉES DE PLUS DE 65 ANS – HUITIEME DELIBERATION**

À la suite de la situation épidémique de covid-19 qui circule sur le territoire national, Monsieur Michel FLOURY, sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal afin de statuer sur l'organisation ou non du repas habituellement offert aux administrés âgés de plus de 65 ans. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont favorables pour organiser le repas cette année, toutefois un minimum de participant, 70, sera nécessaire pour que le repas puisse avoir lieu. Un sondage sera réalisé en même temps que le courrier habituel qui est envoyé pour indiquer la présence ou non au repas qui pourrait avoir lieu le 10 décembre 2022 à la salle municipale de Grandfresnoy. Le montant du repas par personne a été fixé, à l'unanimité par l'assemblée à 32 euros. Une animation musicale est à prévoir si le repas est maintenu.

Reçue le  
12/09/2022  
En  
Sous-Préfecture

❖ **PLAN 1 MILLION D'ARBRE – REGION HAUTS-DE-FRANCE – NEUVIEME DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », lancé par le Conseil régional le 30 avril 2020. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Conseil Municipal de Grandfresnoy avait voté favorablement le 21/05/2021 le projet de plantation et plan de financement proposés et sollicités l'aide financière de la Région Hauts-de-France ;

Le plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » 2020-2023 a pour objectif de lutter contre les effets de changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer le cadre de vie. Ce dispositif a rencontré un vif succès et le pépiniériste vers lequel la Commune a été orientée a été très sollicité, ce qui a entraîné une rupture de fourniture.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer de nouveau un dossier auprès de la collectivité dont l'opération consiste à :

- Créer un espace « Verger » dans la ZAC le Clos Housard afin de poursuivre l'introduction de fruitiers dans les espaces publics de la commune de Grandfresnoy (plusieurs sites déjà existants), que les administrés pourront ramasser lors de promenades tout en découvrant des vieilles variétés fruitières locales. Une description de chaque variété pourra être mise en place devant chaque arbre (création de QR code).
- Créer des zones d'ombres dans le parc à proximité de l'école et embellir l'espace afin de rendre encore plus agréable le cadre de vie et refroidir l'atmosphère. Ce projet de plantation d'arbres sera réalisé avec la participation des enseignants et enfants du groupe scolaire les Zocqs.
- Créer des haies à plusieurs endroits sur le territoire de la commune afin de lutter contre la disparition de la faune, elles apporteront protection et habitat pour subsister dans les plaines ainsi restaurer une continuité écologique terrestre,

Ainsi cela constituera un réseau de biodiversité en attirant les oiseaux, les insectes et les petits mammifères et ainsi de stocker du carbone.

La région HAUTS-DE-FRANCE accompagne le projet à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections, tuteurs et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet. Toutefois, le projet doit présenter l'intégralité des dépenses liées au projet.

Le coût de l'opération est estimé à 3 561.67 € HT

**Montant des arbres et arbustes (protection, tuteurs) : 3 313.37 € HT**  
**Préparation du terrain : 168.30 € HT**  
 (Location d'une mini-pelle)  
**Frais de livraison : 80.00 € HT**

Paillage : la commune utilisera le broyage de branches fait en régie

Main d'œuvre : La plantation sera réalisée par le service technique avec la participation des élèves du groupe scolaire les Zocqs.

**Montant global de l'opération : 3 561.67 € HT**

**Montant subventionnable par la région (10€ par plant) : 3 313.37 € HT**

**Montant subventionné par la Région Hauts-De-France (90%) : 2 982.03 €**

La location de la mini pelle n'est pas prise en charge dans la subvention

**Reste à charge pour la Commune : 579.64 € HT**

Les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet de plantations d'arbres dans la ZAC, le parc proche du groupe scolaire et les plantations de haies dans les différents chemins
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicitent l'aide financière de la Région Hauts-De-France
- Confirment que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- Chargent Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

❖ **DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS – DIXIEME DELIBERATION**

Reçue le

27/09/2022

En

Sous-Préfecture

Monsieur le Maire explique que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est paru au journal officiel du 31 juillet 2022. Ce décret vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi « Matras »).

En application de ces dispositions, le conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

A défaut de désignation d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé du rôle de correspondant incendie et secours, ce dernier sera désigné par Monsieur le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le conseil municipal désigne Monsieur Gérard LINO correspondant incendie et secours.

-Monsieur le Maire donne lecture du courriel du sprinter club de Rochy- Condé qui propose d'organiser des épreuves cyclistes et propose d'en réaliser sur la commune de Grandfresnoy. Après débat les membres de l'assemblée, à l'unanimité refusent la proposition pour des raisons de sécurité.

-Monsieur le Maire montre à l'assemblée les photographies du portail de l'église qui vient d'être rénové par les agents communaux du service technique.

-Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pendant la période estivale et sa canicule le terrain d'honneur de football a été arrosé afin d'éviter de trop nombreux frais pour sa réfection. Cependant les frais liés à cette forte consommation d'eau et une petite fuite annoncent une facture d'eau à venir très élevée. A savoir qu'une session d'arrosage correspond à 21 m<sup>3</sup> d'eau. Des solutions sont abordées (notamment installation d'une cuve) mais aucune ne semble résoudre la problématique annoncée par Monsieur le Maire.

Il a également été demandé par le Président de l'USCGF quand l'éclairage du terrain de football serait à la led. Les finances de la Commune ne peuvent permettre de répondre en priorité à cette demande.

-Monsieur Benoît DEVAUX informe l'assemblée que le trail de l'association Run and Bike est programmé le 14 mai 2023. Il indique également que l'Association Foncière de Remembrement remercie la Commune pour sa subvention. L'association, cet été a procédé à la réparation de chemins endommagés. Monsieur VILLARD est également remercié pour son aide apportée (matériaux).

-Monsieur Benoît DEVAUX et Monsieur Hugues POIRIER précise que la première réunion du téléthon est prévue le 21 septembre 2022 et l'assemblée générale de l'association Run and Bike le 10 septembre 2022.

-Madame Catherine DONZELLE indique à l'assemblée que la commission de sécurité avait demandé que le lave-linge et sèche-linge se trouvant à l'étage du groupe scolaire soient déplacés au rez-de-chaussée dans un autre endroit. Pendant les grandes vacances, les agents du service technique ainsi qu'un plombier ont réalisé les travaux nécessaires à cette nouvelle installation se trouvant au rez-de-chaussée de l'école, dans le local destiné aux agents d'entretien.

-Monsieur Vincent VILLARD précise à l'assemblée que des représentants de parents d'élèves se sont plaints auprès du périscolaire avant les grandes vacances scolaires. Il semblerait que les plaintes reprennent et n'étant pas informé des problématiques par Monsieur le Maire et ses adjoints, il n'a pas été en mesure de répondre. Monsieur le Maire, Madame DONZELLE ainsi que Madame GODON indiquent qu'en effet avant les vacances scolaires des discussions ont eu lieu entre les représentants des parents d'élèves, à la suite de signalements des enseignants du groupe scolaire « les Zocqs » avec la directrice du Périscolaire. Madame DONZELLE a fait le nécessaire auprès des différents intervenants. Elle indique cependant que ce jour les plaintes reprennent de nouveaux, d'après son échange avec la directrice de l'association LEO LAGRANGE, en charge de l'accueil périscolaire et restauration scolaire. Il est précisé que des réunions de la commission des écoles ont lieu régulièrement au cours de l'année ainsi que des comités de pilotage.

-Monsieur Hugues POIRIER informe qu'une parcelle, rue de chevrières, située à côté de l'habitation de la famille ETRILLARD semble abandonnée et s'interroge sur la possibilité éventuellement d'y aménager un parking pour faciliter le stationnement. Monsieur le Maire explique qu'une procédure est en cours et que la famille ETRILLARD souhaite se porter acquéreur de la parcelle.

-Monsieur Richard HARDY indique qu'à la suite de la réfection de la voirie de la ruelle Champagne, il a remarqué que les joints des caniveaux se détachent face à l'habitation de Monsieur GUYOTTE et que prochainement si rien n'est fait ce seront les pavés qui s'enlèveront. Monsieur le Maire va reconstater la société EUROVIA ayant réalisé les travaux.

Il est indiqué également que dans cette même rue des travaux ont été réalisés par la SAUR au niveau de l'habitation de Monsieur HAMERMULLER et ne semblent pas rebouché et ont endommagés une partie du mur de l'administré.

-Madame Catherine DONZELLE indique que les arrêts de bus pour l'emploi ont été nommés de la façon suivante par la CCPE : Croix Blanche, Mairie et Sucrierie

-Monsieur Vincent VILLARD demande s'il serait possible par moment de modifier le jour des séances de conseil municipal. Il est indiqué que ce sujet a déjà été évoqué, le vendredi soir permettait de ne pas déranger en semaine les conseillers municipaux ayants une activité professionnelle puisque le samedi est un jour de repos mais il sera possible d'essayer de changer le jour de la réunion de conseil municipal par moment.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22h40

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire et le secrétaire de séance

Ivan WASYLYZYN

Vincent VILLARD

The image shows two handwritten signatures. The first is in blue ink and is a cursive signature, likely belonging to Vincent Villard. The second is in red ink and is a more stylized signature, likely belonging to Ivan Wasylzyn. The signatures are written over the printed names of the signatories.